MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETÉ MINISTÉRIEL N°...00975...../CAB.MIN/MINES/01/2025 DU ...22 DEC 2025..... PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE N° 11664 OCTROYE A LA SOCIÉTÉ MAIKO MINERAL FIELDS SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles10, 297 et 298 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 28 mai 2022 fixant les attributions des Ministres, spécialement en son article 1er, A et B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 portant Règlement Minier, notamment ses articles 83, 84, 86, 87 et 88 ;

Vu la Décision n° **CAMI/DG/FM/003/2017** du 21 février 2027 portant agrément du cas de force majeur évoqué par la société **MAIKO MINERAL FIELDS SARL** ;

Considérant la Décision n° **CAMI/DG/1812/2025** du 13 octobre 2025 portant certification de la durée du cas de force majeure ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :

Article 1er :

Est prorogée de huit **(8) ans, onze (11) mois et vingt et un (21) jours**, en ce compris Cinq **(5) mois** de période additionnelle, la durée de validité du **Permis d'Exploitation de Petite Mine** n° **11664** octroyée à la société **MAIKO MINERAL FIELDS SARL.**

Article 2 :

Cette nouvelle période de validité du **Permis d'Exploitation de Petite Mine** n° **11664** commence à courir à compter du 16 octobre 2019, lendemain de la date d'échéance dudit **Permis d'Exploitation de Petite Mine** jusqu'au **07 octobre 2028.**

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 DEC 2025

Louis KABAMBA WATUM

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
- SOCIÉTÉ MAIKO MINERAL FIELDS SARL : 1